



 @departement54
meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



PAO CD54 DIRCOM L. Carniato - © PIXSEL-istock - imprimerie CD 54 - Août 2022

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

AUTONOMIE

J'ai besoin de compensation dans les actes essentiels du quotidien et/ou d'aides techniques. Quelle aide peut-on m'apporter ?

La PCH est une prestation en nature affectée à la prise en charge des surcoûts liés au handicap et relatifs aux :

- aides humaines (pour se déplacer, s'habiller, s'alimenter, etc.),
- aides techniques (prothèses auditives, fauteuil roulant, etc.),
- aménagement du domicile, du véhicule et surcoût résultant du transport, charges spécifiques ou exceptionnelles,
- aides animalières.

Il faut être dans l'impossibilité absolue de réaliser une activité ou présenter des difficultés graves pour la réalisation d'au moins deux de ces activités : activités à mobilité, entretien personnel, communication, relations avec autrui, etc.

La demande de prestation s'effectue auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site Internet ou à retirer et à déposer complété auprès de la MDPH ou des services territoriaux autonomie (STA).

CONTACTS

**Département de
Meurthe-et-Moselle**

Direction de l'autonomie


Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX
03 83 94 52 84

Service territorial autonomie

Maison du Département
28 rue de la République
54300 LUNÉVILLE
03 83 74 45 08
stalunevillois@departement54.fr

BON À SAVOIR

La PCH ne prend pas en compte les prestations de ménage.

 meurthe-et-moselle.fr

mondossier.mdph.meurthe-et-moselle.fr